



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

DATE LE 13 FEVRIER 2024	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM / 2024 / 010	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de modernisation et de sécurisation des groupes scolaires de la Commune de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			 Pour Le Maire par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 19 FEV. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 FEV. 2024	LA RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 FEV. 2024	

Le Maire de la Commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par l'État, la Caisse d'Allocation Familiale et la CASA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, de la CASA, de la Caisse d'Allocation Familiale pour permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Echéancier	Montant HT
Groupe scolaire MOULIN NEUF	2024	67 430,00 €
Groupe scolaire SAINT ROCH	2024	104 334,00 €
École PAUL LANGEVIN	2024	68 000,00 €
Groupe scolaire EUGENE OLIVARI	2024	73 379,00 €
TOTAL		313 143,00 €

AR Prefecture

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 février 2024



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240213-DM_2024_010-DE
Reçu le 19/02/2024

Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2024/010 – Page 3/3